



## Un programme hexagonal avec un volet régional

### Le P.D.R.H.: programme de développement rural hexagonal



**Socle national :** installation, ICHN, Desserte forestière et amélioration de la valeur économique des forêts, PHAE et MAE rotationnelle 2007

**185M€ pour la période 2007-2013**

**Socle régional:** des mesures à définition ou adaptation régional

**116,97M€ pour la période 2007-2013**



### Le D.R.D.R: Document Régional de Développement Rural

## La structure financière en Languedoc Roussillon du volet Régional (D.R.D.R.)

### Feader

Axe 1: amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture par un soutien à la restructuration	41,46M€
Axe 2: amélioration de l'environnement et l'espace rural par un soutien à la gestion de l'espace	34,14€
Axe 3: amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales et encouragement à la diversification	20,90€
Axe 4: Leader	17,97€
Assistance Technique	2,5M€
TOTAL des investissements 340M€ dont	116,97€

## **Les mesures du DRDR**

### **Une stratégie pour des entreprises compétitives**

**Moderniser les exploitations agricoles**

**Renforcer les entreprise d'aval**

**Développer les infrastructures**

**Valoriser la forêt**

## Moderniser les exploitations agricoles

<b>Mesure 121A</b>	: Plan de modernisation des bâtiments d'élevage
<b>Mesure 121C2</b>	: Aides aux investissements collectifs <i>hors financement FEADER</i>
<b>Mesure 121C4</b>	: Investissements de transformation à la ferme (en caves particulières et hors secteur viticole)
<b>Mesure 121C6</b>	: Plan de soutien à la compétitivité des exploitations maraîchères et arboricoles (rénovation des vergers)
<b>Mesure 132 / 133</b>	: Démarche qualité (démarche de différenciation/ promotion) <i>hors financement FEADER</i>

## Moderniser les exploitations agricoles: Mesure 121 A

- Moderniser les bâtiments d'élevage  
Améliorer les revenus, les conditions de travail et le bien-être animal  
Soutenir les investissements liés à l'amélioration de la qualité ou la transformation des produits
- Co-financeurs nationaux: Etat, Région, certains Départements
- Guichets uniques: les 5 DDAF
- Enveloppe prévisionnelle 2007-2013: 5,66 M€ de FEADER

## **Moderniser les exploitations agricoles: 121 A Calendrier et modalités de mise en oeuvre**

- En 2008 : appel à projet de l'Etat pour les dossiers des filières bovines, ovines, caprines. 2 à 3 appels à projet dans l'année. Analyse des projets en fonction
  - de leur éligibilité (voir fiche DRDR)
  - Par ordre de priorité : critères figurant dans l'arrêté préfectoral régional
- Financement du Conseil régional dans le cadre d'IDEA mobilisant du FEADER pour l'ensemble des filières : traitement au fil de l'eau.
- Enveloppe prévisionnelle FEADER 2008 : 2.4M€

Bilan sur les modalités d'appel à projet en fin d'année.

## **Moderniser les exploitations agricoles: Mesure 121 C4**

- Augmenter la valeur ajoutée des produits de l'exploitation par des investissements de transformation à la ferme
  - Pour les caves particulières 121 C-4-1
  - Pour certaines filières spécialisées 121 C-4-2
  - Des priorités régionales: soutenir les exploitations porteuses d'un plan de développement, adhérentes à une démarche collective (OP / démarche collective circuits courts...), agriculture biologique (dispositif régional IDEA)
- Co-financeurs nationaux: Région Languedoc-Roussillon, avec certains Départements
- Guichet unique: Région Languedoc-Roussillon
- Enveloppe prévisionnelle 2007-2013: 1,7 M€ de FEADER
- Mesure à articuler avec les financements VINIFLHOR (hors PDRH)

## Moderniser les exploitations agricoles: Mesure 121 C6

- Améliorer la compétitivité des exploitations de cultures spécialisées:
  - productions maraîchères ou horticoles: investissements relatifs aux serres 121 C 6-1
  - filière arboricole: adaptation du verger au marché 121 C 6-2
- Co-financeurs nationaux: Région Languedoc-Roussillon, avec certains Départements
- Guichet unique: Région Languedoc-Roussillon
- Enveloppe prévisionnelle 2007-2013: 3M€ de FEADER
- Mesure articulée avec les financements VINIFLHOR

## Renforcer les entreprises d'aval : Mesure 123 A

- Moderniser les entreprises du secteur agro-alimentaire, notamment le secteur viticole
- Faire émerger les projets d'entreprises structurées et modernisées, aptes à conquérir de nouveaux marchés
  - **une priorité régionale forte** : soutenir des entreprises porteuses d'un véritable **projet stratégique** à trois ans (dispositif ASTREA qui ne reconnaît qu'un seul dossier pour cette période de trois ans)
  - Le projet stratégique met en avant le renforcement de la compétitivité de l'entreprise notamment par :
    - la maîtrise de l'aval,
    - la recherche de nouveaux marchés et
    - l'accroissement de la valeur ajoutée.

## Renforcer les entreprises d'aval : Mesure 123 A

- Co-financeurs nationaux: Région Languedoc-Roussillon, avec certains Départements
- Guichet unique: Région Languedoc-Roussillon qui assure l'instruction FEADER
- Enveloppe prévisionnelle 2007-2013 : 21,5 M€ de FEADER
- Mesure opérationnelle: 4,128 M€ de FEADER programmé (33 entreprises)

## Développer les infrastructures

**Des mesures liées au développement de projets de gestion de la ressource en eau agricole**

**Mesure 125 B** : Création de retenues collinaires

**Mesure 125C-3** : Soutien à une hydraulique durable et raisonnée

**Une mesure d'accompagnement des stratégies de développement local, notamment liées à l'arrachage viticole**

**Mesure 125C-1** : Travaux d'aménagement foncier suite à l'arrachage viticole

Guichets uniques: DDAF pour la 125 B et Région pour la 125 C

Enveloppe prévisionnelle 2007-2013: 3,25 M€ de FEADER

## Valoriser la ressource forestière

### La forêt, un enjeu spécifique

- Mesure 122A** : Amélioration des peuplements existants (élagage, balivage, dépressage) (*socle national*)
- Mesure 122B** : Conversion ou transformation d'anciens taillis, taillis sous futaie ou de futaies de qualité médiocre en futaie (*socle national*)
- Mesure 123B** : Aide à l'équipement des entreprises de mobilisation des produits forestiers
- Mesure 125A** : Soutien à la desserte forestière (*socle national*)

## Valoriser la ressource forestière : mesures 122 A et B

### Mesures 122A et B : Amélioration des peuplements, reboisements

*socle national*

- Guichet unique : DDAF
- Taux de subvention : en cours
- Cofinanceurs : Etat, Région
- Montant prévisionnel de FEADER : 2,3 M€ (125A et 122)
- En attente des consignes de la DGFAR

## Valoriser la ressource forestière : mesures 123 B

### Mesure 123B : Aide à l'équipement des entreprises de mobilisation des produits forestiers

- Objectif : développer la mobilisation des bois par le développement et la modernisation des entreprises d'exploitation forestière dans le cadre de leur projet de développement
- Bénéficiaires : micro entreprises du type ETF, exploitants forestiers ou coopératives forestières
- Dépenses éligibles : matériel neuf (machines combinées d'abattage et de façonnage, porteurs, broyeurs, etc... )
- Guichet unique : DRAF
- Cofinanceurs : Etat, Région
- Montant prévisionnel de FEADER sur la mesure : 1M€
- Mesure opérationnelle : 5 dossiers engagés en 2007

## Valoriser la ressource forestière : mesure 125 A

### Mesure 125A : Soutien à la desserte forestière

- Objectif : compléter le réseau de desserte primaire et secondaire dans une perspective de mobilisation immédiate d'une ressource non accessible
- Bénéficiaires : propriétaires forestiers privés, structures de regroupement des investissements, communes et leurs groupements
- Dépenses éligibles : étude préalable, travaux sur la voirie interne, maîtrise d'œuvre
- Guichet unique : DDAF
- Cofinanceurs : Etat, Région
- Montant prévisionnel de FEADER : 2,3 M€ (125A et 122)
- Mesure opérationnelle: 31 dossiers engagés en 2007

## Préserver un environnement de qualité

Un enjeu eau

Un enjeu biodiversité

Un enjeu risques

## Un enjeu eau

**Mesure 121B** : Plan végétal environnement

**Mesure 214I-2** : Mesure agrienvironnementale

**Mesure 125C-2** : Aide aux investissements collectifs de prévention

## Un enjeu biodiversité

- Mesures 214** : Des mesures agroenvironnementales
- prime à l'herbe agroenvironnementale
  - conversion à l'agriculture biologique
  - amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles
  - MAE Natura 2000
  - MAE arrachage viticole
- Mesure 227** : Investissements en milieux forestiers pour la protection des sites Natura 200
- Mesure 323B** : Travaux liés à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000)

## Mesure 214 : MAE

- 3 types de MAE ouvertes dans le DRDR
  - mesures du socle national :
    - 214 A PHAE
    - 214 B MAE rotationnelle
  - mesures du volet régional à cahier des charges national
    - 214 D Conversion à l'agriculture biologique
    - 214 H Maintien du potentiel pollinisateur
    - 214 I Mae territorialisées
      - enjeu NATURA 2000
      - enjeu DFCI
      - enjeu paysage après arrachage viticole
- + ouvert lors de la CRAE de mars : MAE enjeu pastoral

## Mesure 214 : MAE

### • Maquette financière 2007-2013

	Montants en M €	DPN cofinancée	FEADER	Top-up	Total financement mesure
		Total DPN		Total État	
214D	Conversion agri bio	2,47	3,03	0,732	6,23
214H	Apiculture	2,34	2,86	0,206	5,41
214I1	MATER NATURA 2000	9,00	11,00	0	20,00
214I2	MATER DCE	6,26	7,65	1,16	15,07
214I3-1	MATER post arrachage	0,82	1,00	9,18	11,00
214I3-2	MATER DFCI	2,25	2,75	0,00	5,00
214I3-3	MATER gestion pastorale			0,50	0,50
<b>TOTAL</b>		<b>23,14</b>	<b>28,29</b>	<b>11,778</b>	<b>63,21</b>

### • MAE territorialisée

- un opérateur
  - un enjeu principal identifié et justifié
  - un territoire délimité
  - au plus 2 mesures par couvert (combinaisons d'engagements unitaires)
  - L'ensemble du projet est soumis à avis de la CRAE
- Guiche unique DDAF / dépôts des dossiers au 15 mai

## Un enjeu risques

**Mesure 214** : 1 mesure agroenvironnementale pour la protection contre l'incendie

**Mesure 226B** : Reconstitution des terrains de montagne

**Mesure 226C** : Défense de la forêt contre l'incendie (création de coupures stratégiques, mise en place d'équipements et de projets sylvicoles de prévention, réhabilitation des peuplements de chêne liège)

## Mesure 226 C : Défense des forêts contre les incendies

- 3 sous dispositifs
  - 226 C 1 : coupures de combustibles / cofinancement CR
  - 226 C 2 : équipements DFCI / cofinancement Etat
  - 226 C 3 : réhabilitation suberaie / cofinancement CR
- Montant FEADER 2007-2013 : 5 M€
- Guichet unique DDAF
- Arrêté préfectoral régional du 12-11-2007

## Gérer des territoires vivants

Maintenir l'agriculture sur des territoires sensibles

Diversifier les activités économiques

Animer des territoires ruraux

Former des acteurs

## Maintenir l'agriculture sur des territoires sensibles

- Mesure 211/212** : Indemnité compensatrice de handicap naturel (zones montagnes, défavorisées et piémont) (*socle national*)
- Mesure 323C1/2** : Soutien au pastoralisme sur les espaces collectifs
- ° travaux collectifs liés à la restauration et à l'entretien du domaine pastoral
  - ° adaptation des systèmes pastoraux contre les grands prédateurs (Uniquement Aude et PO avec financement massif et FEADER)
- Mesure 112** : Installation des jeunes agriculteurs (prêts bonifiés et dotation aux jeunes agriculteurs) (*socle national*)

## Mesure 323 C 1

### Restauration et entretien du domaine pastoral : travaux concernant des espaces collectifs

#### Bénéficiaires

Groupements pastoraux et Associations foncières pastorales, Collectivités et leurs groupements, sections de communes, Associations syndicales, PNR, Parcs nationaux

#### Investissements éligibles

Travaux de reconquête pastorale : ouverture de milieu, débroussaillage...  
Aménagements pastoraux : parcs, clôtures fixes, points d'eau...

#### Modalités d'intervention

Taux d'aide : 60 %  
Financement Région, Massif et FEADER

#### Dépôt des dossiers et instruction

- Dépôt la DDAF+ copie à la Région et au Massif

Composition du dossier : dossier type spécifique à la mesure disponible auprès de la DDAF ou de la Région.

## Mesure 323 C 1

Restauration et entretien du domaine pastoral :  
Travaux réalisés par des maîtres d'ouvrage collectifs sur des espaces pastoraux privés

### Bénéficiaires

Associations syndicales (pour le compte d'agriculteurs sur des espaces privés)

### Investissements éligibles

Travaux de reconquête pastorale : ouverture de milieu, débroussaillage...  
Aménagements pastoraux : parcs, clôtures fixes, points d'eau...

### Modalités d'intervention

Taux d'aide : 40 % en zone défavorisée, 50% en zone de montagne  
Financement Région et Conseil Général

### Dépôt des dossiers et instruction

Dépôt du dossier à la DDAF+ copie à la Région et au Conseil Général

Composition du dossier : dossier type spécifique à la mesure disponible auprès de la DDAF ou de la Région.

## Diversifier les activités économiques

### Mesure 311 Diversification de l'exploitation agricole vers des activités non agricoles

- ° bénéficiaires: seuls les membres d'un ménage agricole sont éligibles
- ° dépenses éligibles: investissements matériels pour la création ou le développement d'une activité de diversification (vente directe, agritourisme, pluriactivité, activité équestre hors élevage ...)  
investissements immatériels liés aux investissements matériels
- ° taux maxima d'aide publique: 60% investissements matériels  
80% investissements immatériels
- ° taux d'intervention du Feader: 50% de la dépense publique avec un plafond de 7500€ de Feader pour les points de vente. D'autres plafonds peuvent être envisagés.
- ° dépôts des dossiers en DDAF
- ° enveloppe Feader: 3,1M€

## Diversifier les activités économiques

### Mesure 312 Aide à la création et au développement de micro entreprises

- ° bénéficiaires: les microentreprises (moins de 10 personnes; total bilan ou CA inférieur à 2M€)
- ° dépenses éligibles: investissements matériels pour la création ou la reprise d'entreprises  
investissements immatériels liés aux investissements matériels
- ° taux maxima d'aide publique: 50%
- ° taux d'intervention du Feader: 50% de la dépense publique avec un plafond de 5 000€ de Feader
- ° dépôts des dossiers en DRAF
- ° enveloppe Feader: 2,4M€

## Diversifier les activités économiques

### Mesure 313 Promotion des activités touristiques

- ° bénéficiaires: collectivités territoriales, maîtres d'ouvrages privés, Pays, Parcs
- ° dépenses éligibles
  - infrastructures touristiques pour les activités de pleine nature: création et requalification d'équipements
  - hébergements: création et requalification d'hébergements de petite capacité (meublés labellisés et chambres d'hôtes); création, transmission et rénovation de l'hôtellerie de moins de 30 chambres et des gîtes d'étape)
- ° taux maxima d'aide publique: 50%
- ° taux d'intervention du Feader: 50% de la dépense publique. Des plafonds d'aide peuvent être envisagés
- ° dépôts des dossiers en DDAF
- ° enveloppe Feader: 4,930M€

## Diversifier les activités économiques

### Mesure 321 Services de base pour l'économie et la population locale

- ° bénéficiaires: maîtres d'ouvrages publics et associations
- ° dépenses éligibles qui ne concernent que les communes de moins de 2 000 habitants
  - création et extension de services de soins à domicile: l'activité porte sur la garde des enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et au maintien des personnes à domicile
  - création de services pour la petite enfance: crèches et relais d'assistance maternelle
  - points multiservices
- ° taux maxima d'aide publique: 80%
- ° taux d'intervention du Feader: 50% de la dépense publique avec un plafond de 10% et de 50 000€
- ° dépôts des dossiers en DRAF
- ° enveloppe Feader: 1,2M€

## Animer des territoires ruraux

### Des mesures du DRDR permettant une animation ciblée sur les territoires

- Mesure 341** : ° Mettre en place des chartes forestières de territoire
  - ° Développer des projets d'aménagement et de gestion des territoires ruraux, notamment en lien avec l'arrachage viticole
- Mesure 323A** : Animation pour la mise en place des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000
- Mesure 323C3** : Action d'animation pour valoriser les territoires pastoraux
- Mesure 323D** : Animation pour la mise en place des mesures agrienvironnementales

## Stratégie locale de développement en dehors de la filière bois: mesure 341 B

- **Objectif** : promouvoir des stratégies locales collectives de développement rural basées sur les activités agricoles, pastorales, forestières et rural en combinant la diversification et le maintien de terres agricoles
  - *développer des projets liés à la restructuration viticole consécutive à l'arrachage pour préserver le potentiel qualitatif et favoriser la reconversion des friches viticoles dans cadre du dispositif Région Départements*
  - *développer des projets d'aménagement de l'espace rural portés par les territoires de type OCAGER notamment*
- **Bénéficiaires** : Pays, Parcs, EPCI, collectivités locales, coopératives et leurs groupements, structures économiques et collectives
- **Dépenses éligibles** : Diagnostics opérationnels de territoire, animation opérationnelle y compris animation foncière

## Mesure 341 B suite

- Guichet unique : Région
- Co-financeurs : Région, Départements
- Montant prévisionnel de FEADER : 1,6 M € (0,3 M € pour 2008)
- Mesure opérationnelle : 2 dossiers engagés au CRP du 6 avril 2008
- Programmation au fil de l'eau hors restructuration viticole et dans le cadre d'appels à projets pour la restructuration viticole post-arrachage

## Former des acteurs

**Mesure 111** : Actions de formation et d'information des actifs agricoles dans leur activité

- ° compétitivité, adaptation au marché
- ° environnement

**Mesure 331** : Actions de formation hors secteur agricole

## L'Axe 4: Leader

17,97€

Une intégration au RDR

Une politique de territoire

Une démarche ascendante

Une priorité ciblée

**Un outil  
spécifique  
Leader**

- ° une stratégie locale sur un territoire organisé avec une priorité ciblée sur le développement économique et l'attractivité du territoire
- ° un partenariat public privé
- ° des approche novatrices
- ° une gestion et une animation organisée par un groupe d'action locale

## Les procédures et la mise en œuvre: le principe du guichet unique

- Un **guichet unique** spécifique à chaque mesure : une simplification pour le bénéficiaire
  - la Région Languedoc-Roussillon pour les mesures 121 C, 123 A, 125 C et 341 B,
  - la DRAF pour les mesures 312, 321, 323 C3
  - les DDAF pour toutes les autres mesures
- Dépôt du dossier de demande de financement auprès du guichet unique et copie envoyée aux autres co-financeurs
- Instruction du dossier et concertation entre financeurs assurée par le guichet unique